

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 novembre à 21 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 octobre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
et François GUILLOT
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Christelle GIRAUD

Affiché le 9 novembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU PRIEURÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2023-11-07)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre est issue de la fusion
des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre ainsi que du SIVU
(Syndication Intercommunal à Vocation Unique) Assainissement du Saint-Maixentais
et du Pays du Haut Val de Sèvre,

Considérant que le transfert des archives de l'ancienne communauté de communes Val
de Sèvre, du CIAS Val de Sèvre et du Pays du Haut Val de Sèvre n'a pas été effectué en
totalité et reste à terminer au prieuré,

Considérant que la commune est propriétaire du prieuré depuis le 7 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition, à titre
gratuit, pour les 3 pièces et du palier situés au 1^{er} étage de la partie ancienne du
bâtiment, accessibles par une porte donnant sur la cour intérieure, ainsi que le couloir
et la pièce pavée du rez-de chaussée, car du mobilier et des documents papiers restent
à évacuer par la communauté de communes Haut Val de Sèvre,

Considérant que cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite
reconduction et pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par
l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois,

Considérant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre demande également
la mise à disposition de la douche mais cette dernière sera détruite pour les travaux de
chauffage du bâtiment,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de mettre à disposition de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'agent communautaire responsable des archives, les 3 pièces et le palier situés au 1^{er} étage de la partie ancienne du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 293, accessibles par une porte donnant sur la cour intérieure, à titre gratuit, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD